

DELCCAS2025-03



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PEYMEINADE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

10H00

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8

OBJET : Adoption du compte de gestion – Exercice 2024

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Peymeinade, dûment convoqué le 27 mars 2025, s'est réuni le 10 avril 2025 en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine SEGUIN, Vice-Présidente du CCAS.

PRESENTS : Madame Catherine SEGUIN – Madame Evelyne HIRELLE – Monsieur Gilles CHIAPPELLI – Madame Patricia DI SANTO – Madame Jocelyne MARTINEZ – Monsieur Pierre MARCOUX – Madame Denise VISSIERE – Monsieur Alain MANGIAVACCA.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE – Madame Andrée MARCKERT – Madame Germaine LEICEAGA.

DOMAINE/THEME : FINANCES**RAPPORTEUR : Catherine SEGUIN****SYNTHÈSE**

Le Comptable Public a établi le compte de gestion pour le budget du Centre Communal d'Action Sociale, au titre de l'exercice 2024.

Ce document comprend toutes les opérations constatées pendant l'exercice budgétaire passé et présente la situation générale en distinguant :

- la situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée ;
- les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice ;
- la situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture ;
- le développement des opérations effectuées au titre du budget ;
- les résultats du budget.

Une partie des opérations apparaissant dans le compte de gestion figure également au compte administratif.

La lecture des opérations passées au titre de 2024 n'appelle aucune observation car les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont identiques au compte administratif.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'Administration de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par Monsieur le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2121-31 relatifs à l'adoption des comptes administratif et de gestion.

Madame Catherine SEGUIN expose au Conseil d'Administration :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur Pierre-Yves SIKLI, Comptable Public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui avait été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Il est proposé au Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé, de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par Monsieur le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

- **DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par Monsieur le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- **ADRESSER** la présente délibération et le budget à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et Monsieur le Comptable Public de Grasse.

VOTE :

POUR : 8

Fait en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Peymeinade, le 10 avril 2025

The image shows a handwritten signature in blue ink to the left of a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text "CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE" at the top and "PEYMEINADE" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a banner, with a sun above. The stamp is partially overlapping the signature.

La Vice-Présidente,
Catherine SEGUIN

AR Prefecture

006-260601554-20250410-DELCCAS2025_03-DE
Reçu le 14/04/2025

